République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée par feux tricolores D54 2 rue Abbé Delorme (En direction de l'usine OI) 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie du 23 octobre 2024

Vu la demande le 8 novembre 2024 formulée par Madame ZINUTTI Julie secrétaire de l'entreprise EGTP 805 rue Jacqueline Auriol ZAC des Murons 42160 Andrézieux Bouthéon **☎ 04/77/52/58/27.**

Pour la réalisation des travaux suivants : Forage Dirigé D54 2 rue Abbé Delorme 42340 Veauche (en direction de l'usine OI)

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique.

Arrêté

<u>Article 1</u>: Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée par feux tricolores D54 2 rue Abbé Delorme 42340 Veauche en direction de l'usine OI

Du lundi 25 novembre 2024 7h au lundi 2 décembre 2024 16h30

Article 2: La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u>: Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 4: La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZINUTTI Julie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42 à Saint Etienne
- Les Agents de la Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification Fait en Mairie de Veauche, Le 08/11/2024 Le Maire, **Gérard DUBOIS**